

## COMMUNE DE CHATELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

Du 5 juillet 2012

n° 23

page 1/2

Rapporteur : **Madame Anne-Florence BOURAT**

**OBJET :** **Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Municipal – Evolutions des modalités de paiement de la prestation.**

*Mesdames, Messieurs,*

*L'accueil de Loisirs Municipal (ALM), structure de la commune de Châtellerault, accueille les enfants âgés de 4 ans à 14 ans jusqu'à 130 enfants par jour en période scolaire et de 70 à 150 enfants selon les périodes de vacances.*

*Cet accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) a vocation à proposer des activités éducatives de loisirs diversifiées et adaptées à l'âge des enfants en leur permettant de gérer leurs temps de loisirs et d'exercer leur liberté de choix selon leur rythme et leurs besoins.*

*L'ALM a pour obligation de se doter d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique qui définissent l'organisation et l'approche éducative des activités proposées.*

*S'agissant de son fonctionnement, le règlement intérieur définit les modalités d'organisation et les obligations réciproques. Il a pour but d'informer, dans un souci de sécurité et de bien être de l'enfant.*

*Le nouveau règlement intérieur modifie notamment dans l'article 4 – Tarifs -rubrique « Paiement » -. Jusqu'alors le règlement des prestations s'effectuait à la Trésorerie. Afin de faciliter le paiement de la prestation par les familles, il est proposé de faire évoluer la régie de recettes actuelle de manière à ce que la prestation puisse être réglée à l'ALM ou à distance par carte bancaire. Par ailleurs, le règlement devra se faire impérativement avant le 20 du mois suivant le mois de consommation auprès de la régie de l'ALM, en conformité avec les règles du compte famille.*

*Les évolutions concernent également les acomptes demandés pour l'été qui pourront aussi être utilisés (en cas d'absence justifiée) pour le règlement des activités des mercredis et/ou des petites vacances. Dans les autres cas (enfants non inscrits pour les mercredis et petites vacances suivantes), le solde sera remboursé.*

*La modification du système d'encaissement nécessite d'adapter le règlement intérieur, plus précisément son article 4. Il sera exécutoire à partir du 5 septembre 2012, permettant ainsi à l'équipe de direction d'informer les familles des évolutions pendant l'été. L'extension du système d'encaissement nécessite également de prendre une délibération. Une mention concernant la loi informatique et libertés a également été ajoutée au règlement.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, relatif aux affaires de la commune ;

## COMMUNE DE CHATELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

Du 5 juillet 2012

n° 23

page 2/2

**VU** le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

**VU** l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux régies du secteur public local ;

**VU** la délibération n° 4 du conseil municipal du 7 juillet 2011 adoptant le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Municipal ;

**CONSIDERANT** la nécessité de définir les modalités de fonctionnement dans un règlement intérieur ,

Le conseil municipal ayant délibéré :

- accepte l'adhésion de la commune de Châtellerault au système d'encaissement à distance des recettes par carte bancaire, pour les produits encaissés via la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs Municipal ;

- autorise l'utilisation, lorsque cela est possible, du solde des acomptes versés par les usagers pour les vacances d'été en paiement des mercredis et petites vacances de l'année scolaire suivante ;

- approuve le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Municipal ci-annexé, comportant les modifications susvisées ;

- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la commune de Châtellerault  
Transmis à la sous-préfecture, le 09/07/12 N° 5054  
Publié au siège de la Mairie, le 10/07/12

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM